



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annonces judiciaires et légales

Question écrite n° 36755

Texte de la question

M. Michel Issindou appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur un projet de directive européenne visant à restreindre aux seuls professionnels les informations judiciaires et légales sur la vie des entreprises, qui donnent lieu aujourd'hui à une publication obligatoire dans des organes de presse. Si une telle directive était adoptée, elle porterait un lourd préjudice aux journaux français qu'ils soient nationaux ou régionaux, généralistes ou spécialisés. Ces journaux tirent, en effet, une part non négligeable de leurs ressources publicitaires (en moyenne 20 %) de la publication de ces annonces judiciaires et légales qui permettent aussi d'informer sur des décisions, faits et données relatifs à la vie des entreprises et à la vie économique. Les conséquences de l'adoption d'une telle directive seraient en contradiction avec les projets du Gouvernement visant à favoriser les solutions qui permettront à la presse écrite de surmonter les difficultés qu'elle connaît et d'affronter dans de bonnes conditions les défis auxquels elle doit faire face. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle entend prendre pour s'opposer à l'adoption d'une directive européenne ayant les conséquences concrètes qui viennent d'être exposées.

Texte de la réponse

Dès que les propositions de la Commission européenne ont été connues, les autorités françaises ont souligné auprès d'elle et de leurs partenaires européens les conséquences très graves pour l'économie de la presse écrite d'une suppression des obligations de publication des annonces judiciaires et légales. La position des autorités françaises a visé prioritairement à introduire dans le projet de directive une formulation qui permette aux États membres qui le souhaitent de maintenir des obligations de publication complémentaires, les coûts induits par celles-ci pour les entreprises devant être compris dans la redevance unique prévue par la proposition de directive. Le 19 novembre 2008, le rapport du Parlement européen sur ce projet de directive a été adopté en séance plénière. Il contient des amendements déposés par des parlementaires, notamment français, et qui augmentent la sécurité juridique des États membres qui souhaitent maintenir des obligations de publication complémentaires. Le texte prévoit que ces États sont autorisés à poursuivre, en plus de la mise en oeuvre de la plate-forme internet destinée à centraliser les annonces légales des entreprises, « toutes autres formes de publications » existantes. Le Gouvernement se réjouit de cette prise de position du Parlement européen. L'adoption de cette proposition par le Conseil n'est toutefois pas acquise. Il paraît, à ce stade, complexe de réunir une majorité qualifiée autour d'un tel texte, la France paraissant encore relativement isolée dans ses préoccupations au sein du Conseil.

Données clés

Auteur : [M. Michel Issindou](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36755

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10326

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 514